Règlement du Circuit ESF

« Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »

Saison 2023-2024

Préambule :

Dans le cadre des modalités de participation au challenge des moniteurs et des procédures d'obtention de la qualification des moniteurs en tant qu'ouvreurs de flèche et de chamois, les courses (mémoriaux, Grand prix ESF, etc..) sont organisées par les Ecoles du Ski Français, sous la coupe du pôle métier du SNMSF, sur la base de l'annexe jointe au règlement du challenge.

Afin de motiver encore plus la participation des moniteurs, un classement sur les compétitions du circuit ESF appelé « **Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »** qui se seront déroulées du 1er janvier au **10 avril 2024**, est établi en fin de saison et doté par notre Partenaire Officiel du Challenge des Moniteurs.

Compte tenu de la zone géographique en montagne de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (départements 01, 04, 05, 38, 73, 74, 63, 42, 03, 15, 43) les courses organisées par les ESF hors de ces départements peuvent être prises en compte dans le classement du Trophée sans les engagements de l'article 8.

Article 1 : Une compétition au moins par région

Les compétitions concernées seront organisées par les ESF dans l'ensemble des régions selon la volonté de chaque école. L'organisation, les lots, la participation financière ou non des coureurs, l'accueil (buffet, cadeaux, lots, etc..) sera à la charge de l'ESF d'accueil. Il appartiendra à chaque délégué régional de vérifier qu'il y a bien au moins une compétition permettant aux moniteurs de sa région d'obtenir la qualification d'ouvreur de chamois.

Article 2 : La prise en compte de la compétition dans le « Trophée »

Une compétition pourra être retenue dans le cadre du trophée si elle respecte le règlement suivant. Le Directeur de l'ESF organisatrice devra informer lors du dépôt de sa candidature à la commission technique sa volonté d'intégrer sa course au classement du Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont faites par les Esf sur le site esf.net

Article 4 : Transmission des résultats

Les résultats devront être transmis au Secrétariat Technique du SNMSF immédiatement après la course. Les courses et les éventuelles contestations ne seront pas acceptées après **le 10 avril 2024**.

Article 5 : Information et promotion de l'épreuve

La diffusion de l'information locale sera du ressort de l'ESF, le SNMSF se chargeant de l'information nationale. Le lieu, la date, l'heure devront être communiqués au Secrétariat Technique du SNMSF **avant le 15 décembre** de chaque année.

Article 6 : La nature de l'épreuve

La nature de la compétition est une épreuve technique constituée de deux manches : slalom ou slalom géant. Une épreuve constituée de deux manches cumulatives sur le plan chronométrique de disciplines techniques différentes peut-être prise en compte dans le classement « Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes » = 1 manche de slalom + 1 manche de slalom géant. L'ordre de départ est défini respectivement en fonction du genre et de la catégorie d'âge. Il est demandé aux coureurs d'effectuer les 2 manches quoiqu'il arrive afin de se servir de chaque manche pour permettre la qualification d'ouvreur de flèche et de chamois.

Article 7 : Dotation « Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »

Chaque ESF a la possibilité selon son propre souhait de mettre en place un classement par ESF ainsi qu'un classement par catégories sur la compétition qu'elle organise.

Le Trophée sera basé sur les classements scratch hommes et dames de chaque compétition, les 5 meilleurs résultats de toutes les compétitions étant retenus pour chaque moniteur (en cas d'ex-œquo, les moniteurs seront départagés sur leurs meilleures performances suivantes).

Le Trophée récompensera :

- ➔ **<u>D'une part, les 5 meilleures dames et les 10 meilleurs hommes, diplômés ou aspirants moniteurs* (stagiaires d'application)</u>**.

➔ Attribution au terme de cette saison, sous forme de bons de souscription à faire valoir sur des livrets d'épargne ou toute autre formule (bons d'achat) :

Catégorie Dames

1ère dame :	1000 €
2ème dame :	950 €
3ème dame :	900 €
4ème dame :	850 €
5ème dame :	800 €

Catégorie Hommes

1er homme :	1000 €	6ème homme :	750 €
2ème homme :	950 €	7ème homme :	700 €
3ème homme :	900 €	8ème homme :	650 €
4ème homme :	850 €	9ème homme :	600 €
5ème homme :	800 €	10ème homme :	550 €

➔ **D'autre part, les 3 meilleures dames et les 3 meilleurs hommes, stagiaires de sensibilisation**. :

Catégorie Dames		Catégorie Hommes	
1ère dame :	500 €	1er homme :	500 €
2ème dame :	400 €	2ème homme :	400 €
3ème dame :	300 €	3ème homme :	300 €

Article 8 : Calcul des points :

Le premier concurrent marque le plus grand nombre de points.
Le dernier concurrent ne marque pas de point.

Application de la formule suivante qui attribue des points en fonction du classement réalisé dans sa catégorie :

$$\text{Nombre de points obtenus} = 100 - \frac{(\text{classement dans sa catégorie} \times 100)}{\text{Nbre de classés ou de participants dans sa catégorie}}$$

Exemple : dans une catégorie à 30 participants

Le 1er obtient : $\frac{100 - (1 \times 100)}{30} = 96{,}66$ points

Le 3ème obtient : $\frac{100 - (3 \times 100)}{30} = 90$ points

Le dernier obtient 100 - 100 = 0 point

Le premier d'une catégorie de 50 participants obtient
$\frac{100 - (1 \times 100)}{50}$ = 98 points ; sa performance est meilleure

* par aspirant, il faut entendre : les moniteurs ayant régularisé leur carte syndicale au 7 avril 2024.

Article 9 : Partenariat et contreparties

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant le sponsor officiel du circuit des ESF, les organisateurs des compétitions seront donc tenus :

- D'utiliser des dossards Banque Populaire.
- D'assurer la visibilité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans les aires d'arrivée et lors de la remise des prix.
- De rappeler le soutien de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes lors de la remise des prix.
- De prévoir, selon le cas, 2 forfaits de remontées mécaniques pour les représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs l'ESF s'interdit de faire participer, de manière directe ou indirecte, toute autre personne physique ou morale concurrente de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son domaine d'activité (Banque et Assurance) et assurera la promotion la plus large possible de ce Trophée auprès des médias, ainsi que dans les brochures ou dépliants de la station sous l'intitulé : Circuit ESF « Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ».

Le SNMSF s'engage à produire dans son magazine « Traces » les résultats du trophée ainsi qu'un reportage avec photo.

Article 10 : La remise des prix

La remise des prix se fera lors du challenge des moniteurs à une date annoncée dans le programme même du challenge. Tous les directeurs des ESF ainsi que les directeurs d'agence de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes seront invités afin de rencontrer les coureurs récompensés pour ce Trophée. (Présence obligatoire des lauréats pour la remise des prix)